



EUROPE

Comité régional de l'Europe Cinquante-cinquième session

Bucarest (Roumanie), 12–15 septembre 2005

EUR/RC55/R1
13 septembre 2005
54214
ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Cadre de la politique en matière d'alcool dans la Région européenne de l'OMS

Le Comité régional,

Réaffirmant que l'usage nocif de l'alcool est l'une des grandes préoccupations de santé publique, la consommation la plus élevée et les méfaits les plus importants étant observés dans la Région européenne de l'OMS ;

Rappelant sa résolution EUR/RC42/R8, par laquelle il a approuvé les première et deuxième phases du Plan d'action européen contre l'alcoolisme, et la Charte européenne sur la consommation d'alcool adoptée lors de la Conférence européenne « Santé, société et alcool » à Paris en décembre 1995 ;

Rappelant ses résolutions EUR/RC49/R8 et EUR/RC51/R4, par lesquelles il a, respectivement, approuvé la troisième phase du Plan d'action européen contre l'alcoolisme, et souscrit à la Déclaration sur les jeunes et l'alcool adoptée lors de la Conférence ministérielle de l'OMS sur les jeunes et l'alcool à Stockholm en février 2001 ;

Rappelant la résolution WHA58.26 de l'Assemblée mondiale de la santé sur les problèmes de santé publique causés par l'utilisation nocive de l'alcool ;

Reconnaissant que les méfaits de l'alcool constituent un problème paneuropéen qui a des conséquences graves pour la santé publique et le bien-être humain et social affectant les individus, les

familles, les populations et la société dans son ensemble, et exige une coopération internationale accrue et la participation de tous les États membres à une action financièrement rationnelle, appropriée et globale, tenant dûment compte des diversités religieuses et culturelles ;

Reconnaissant l'existence de différences socioéconomiques et culturelles, de critères biologiques et génétiques spécifiques et de variations dans la santé physique et mentale ;

Notant le besoin de promouvoir et de renforcer davantage la sensibilisation du public aux mesures efficaces pour combattre les méfaits de l'alcool et l'engagement politique envers ces mesures ;

Reconnaissant les menaces que représentent, pour la santé publique, les facteurs ayant induit une disponibilité accrue de l'alcool et une plus grande accessibilité à ces boissons dans certains États membres ;

Reconnaissant qu'il importe de faire en sorte qu'une démarche multidisciplinaire et multi-sectorielle soit une idée maîtresse de la mise en œuvre du Cadre de la politique en matière d'alcool dans la Région européenne de l'OMS ;

Conscient que les préoccupations de santé publique concernant les méfaits de l'alcool doivent être prises en compte de façon adéquate lors de l'élaboration de la politique économique et commerciale aux niveaux national et international ;

Reconnaissant le rôle de chef de file de l'OMS dans la promotion de la collaboration internationale pour la mise en œuvre de politiques en matière d'alcool efficaces et reposant sur des bases factuelles ;

1. SOUSCRIT au Cadre de la politique en matière d'alcool dans la Région européenne de l'OMS décrit à grands traits dans le document EUR/RC55/11 en tant que cadre d'orientation stratégique et ensemble d'options pour une politique destinés aux États membres de la Région européenne, tenant compte des engagements politiques existants, ainsi que des nouveaux développements, défis et possibilités d'action nationale et internationale ;

2. PRIE INSTAMMENT les États membres :

- a) d'utiliser le Cadre pour élaborer ou, le cas échéant, réviser des politiques nationales en matière d'alcool et des plans d'action nationaux concernant l'alcool ;

- b) de renforcer la collaboration internationale face à l'ampleur croissante de difficultés et menaces communes et transfrontalières dans ce domaine ;
- c) de promouvoir une démarche multisectorielle et reposant sur des bases factuelles, qui reconnaisse le besoin d'un engagement politique et l'importance d'encourager la mobilisation et la participation des populations et de la société civile dans les mesures nécessaires pour prévenir ou réduire les méfaits de l'alcool ;
- d) de promouvoir des politiques d'absence d'alcool dans un nombre croissant de lieux et de circonstances, tels que le lieu de travail, la conduite de véhicules dans son ensemble, les environnements des jeunes et la grossesse ;

3. PRIE INSTAMMENT les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les organisations d'entraide, de soutenir le Cadre et de coopérer avec les États membres et le Bureau régional pour maximiser les effets des efforts accomplis conformément au Cadre pour réduire les conséquences sanitaires et sociales négatives des méfaits de l'alcool ;

4. PRIE le directeur régional :

- a) d'obtenir des ressources pour mener des activités appropriées de promotion de la santé, de prévention des maladies, de recherche sur la prise en charge des maladies, d'évaluation et de surveillance dans la Région conformément aux buts du Cadre ;
- b) de coopérer avec les États membres et les organisations et de les aider dans les efforts qu'ils accomplissent pour prévenir ou réduire les méfaits résultant de la consommation d'alcool et, de ce fait, l'ampleur des problèmes d'alcool dans la Région ;
- c) de mobiliser d'autres organisations internationales pour poursuivre les buts du Cadre de la politique en matière d'alcool dans la Région ;
- d) de poursuivre, de réviser et de mettre à jour le Système européen d'information sur l'alcool pour tenir compte du nouveau Cadre de la politique en matière d'alcool dans la Région et d'inclure une base de données juridique dans ce système ;
- e) d'organiser la réalisation et la publication d'un examen de la situation et des progrès accomplis à l'égard des problèmes et des politiques concernant l'alcool dans la Région, afin de le présenter au Comité régional tous les trois ans.